

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC ADRESSÉ AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Second projet de règlement numéro 651 intitulé « Confirmer une diminution de la densité pour la zone R3-7, soit du nombre de logements à l'hectare (10,000 mètres carrés) de 2.5 logements à 1 logement dans le secteur du chemin de la Gare, du chemin Maupas et de la rue Brise-des-Bois »

1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 5 février 2018 sur le projet de règlement numéro 651, le conseil de la municipalité de Val-Morin a adopté un second projet de règlement, lequel second projet de règlement porte le numéro 651 et est intitulé « Confirmer une diminution de la densité pour la zone R3-7, soit du nombre de logements à l'hectare (10,000 mètres carrés) de 2.5 logements à 1 logement dans le secteur du chemin de la Gare, du chemin Maupas et de la rue Brise-des-Bois. »

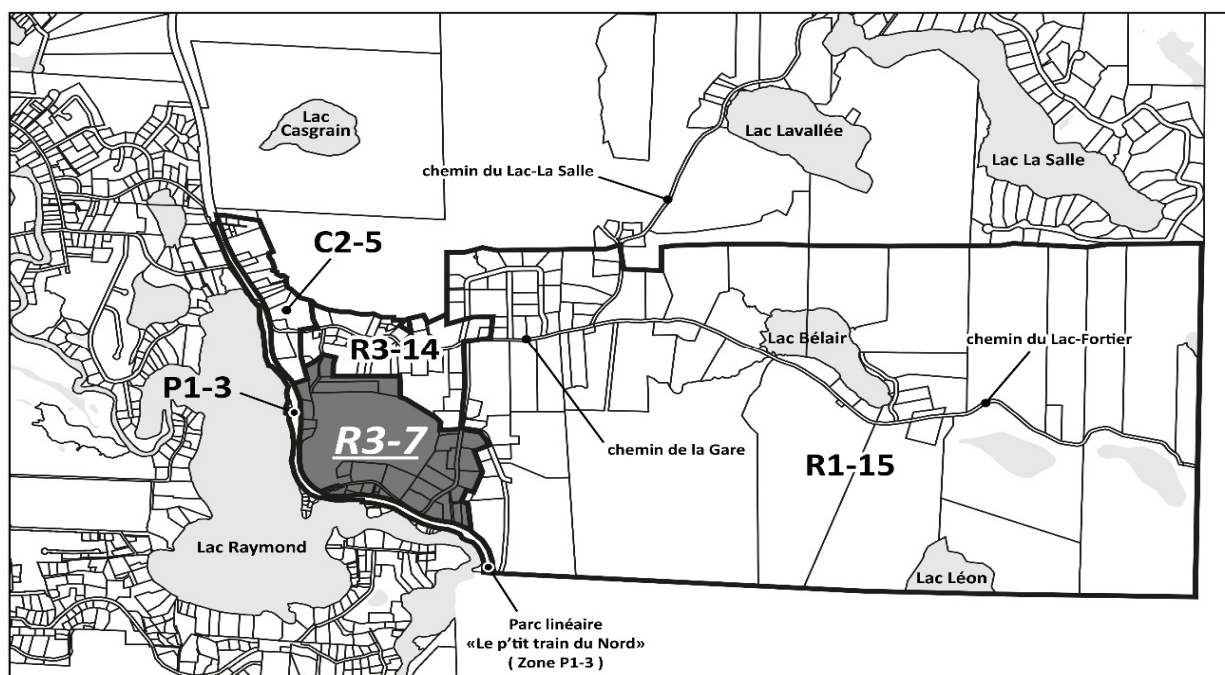
Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Ainsi, une demande relative à la disposition ayant pour objet:

- « Confirmer une diminution de la densité pour la zone R3-7, soit du nombre de logements à l'hectare (10,000 mètres carrés) de 2.5 logements à 1 logement dans le secteur du chemin de la Gare, du chemin Maupas et de la rue Brise-des-Bois», peut provenir de cette zone et des zones contiguës C2-5, P1-13, R1-15 ET R3-14.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

2. Description des zones



3. Conditions et validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit:

- . Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- . Être reçue au bureau de la Municipalité, au plus tard le 8 mars 2018;
- . Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. Personnes intéressées

Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 23 février 2018:

- . Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- . Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires: être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale: toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui le 23 février 2018 est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5. Absence de demandes

Toutes les dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet

Le second projet de règlement peut être consulté au bureau municipal durant les heures normales de bureau.

DONNÉ À VAL-MORIN, ce 23 février 2018.

Pierre Delage,
directeur général et
secrétaire-trésorier

**Le projet de règlement numéro 651 peut être consulté en tout temps sur le site internet de la
Municipalité (www.val-morin.ca)**

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Pierre Delage, résidant à Val-Morin, secrétaire-trésorier de la Municipalité de Val-Morin, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-joint, en en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil, le 23 février 2018 entre 10h et 12h.

En foi de quoi, je donne ce certificat
ce 23 février 2018.

Pierre Delage,
Directeur-général et
secrétaire-trésorier